

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 72 (1946)
Heft: 2

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fixe le coefficient de sécurité à la fatigue. Ce chiffre est essentiel, il ne devrait en aucun cas être inférieur à 1,75. Ce chiffre contient en moyenne :

- 10 % de réserve pour la qualité du métal.
- 10 % de réserve pour la charge.
- 10 % de réserve pour le calcul des contraintes.
- 10 % de réserve pour la formule définissant le critère du danger de rupture.
- 20 % de réserve générale et technologique.

7. Au lieu de fixer des coefficients admissibles, il semble plus convenable de s'entendre sur le coefficient de sécurité que l'on veut adopter *par rapport à la rupture certaine par fatigue*. Personnellement, je conseillerais de toujours adopter un tel coefficient voisin de 2.

8. Tout ce qui se rapporte à la sécurité par rapport à l'instabilité des constructions, conduisant aux phénomènes dits de flambage, est à considérer comme un problème spécial, non traité par ce qui précède.

9. Les fabricants sont rendus spécialement attentifs au fait que l'introduction de la notion de coefficient de sécurité relatif à la fatigue est grosse de conséquence pour eux : tous les phénomènes ayant une influence sur les résistances sont à prendre en considération tels que, par exemple : arrondis, entailles, trempe locale, écrouissages locaux, répartition des forces dans les ajustages, tensions internes de montage.

En outre, qu'il soit bien stipulé que les contraintes, dans les régions dangereuses d'objets, s'il le plaît au maître de l'œuvre, peuvent être déterminées par voie photoélastométrique, ce qui représente un important surcroît d'inconnus.

VIII. Programme proposé à l'assemblée.

Personnellement, je recommande vivement à l'assemblée de prendre position sur les propositions exposées ci-après et de les adopter.

1. Mise à l'étude d'un système de notation concernant les grandeurs intervenant dans les calculs d'élasticité et de résistance des matériaux, les rendant familières à l'ingénieur de langue française ; le mieux serait de découvrir une notation offrant un caractère international. Toute suggestion à ce sujet sera la bienvenue.

2. Adoption de chiffres définissant les coefficients de sécurité admissibles par rapport à la rupture certaine par fatigue. Personnellement, pour le marché intérieur suisse, je propose un coefficient de sécurité général, pour toutes constructions, de 2, pouvant être toléré jusqu'à 1,75. Pour les marchés extérieurs à la Suisse, il n'est pas possible de prendre une détermination.

3. Adaptation, en langue française, suivant les règles précitées, des dernières publications de M. le professeur Roš et relatives essentiellement au métal.

4. Remerciements à M. le professeur Roš pour l'immense travail accompli par lui dans le domaine des essais de matériaux durant ces vingt dernières années.

5. Toutes ces propositions, ainsi que d'autres éventuelles émanant de la discussion, seront présentées à M. Roš, président de l'Association suisse pour l'essai des matériaux, cette dernière étant l'instance qui a pris l'initiative de cette réunion.

6. La couverture des frais occasionnés par les travaux désirés est une question à discuter avec le président de l'Association : si les vœux de l'assemblée sont formels et motivés, il n'y a aucun doute que l'Association trouvera les moyens financiers nécessaires pour l'affaire.

Lausanne, août 1945.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué du Bureau pour la reconstruction.

Exposition internationale de l'Urbanisme et de l'Habitation.
Paris 31 mai — 4 août 1946.

La Suisse participera officiellement à cette première exposition internationale d'après-guerre. En accord avec l'Office suisse d'expansion commerciale, la Société suisse des ingénieurs et des architectes (S. I. A.) prie toutes les organisations, bureaux, entreprises et sociétés industrielles désirant exposer leurs produits ou participer sous une forme quelconque à cette manifestation, d'envoyer leurs suggestions et toute documentation (prospectus, dessins, photos, modèles, etc.) au Bureau de reconstruction de la S. I. A., Tödistrasse 1, Zurich, tél. 27 78 77, jusqu'au 31 janvier 1946.

La documentation concernera :

Technique de la construction (outillage d'entreprises, installations de chantier, éléments de construction en béton, briques, fer, aluminium, bois, etc., toitures, isolations).

Logements préfabriqués (systèmes de construction en bois, plaques en matériaux légers, métal, maisons entièrement préfabriquées).

Installations et accessoires (plomberie, chauffage électrique, fenêtres, garnitures et ferrures, revêtements de murs et planchers, escalier, etc.).

Ameublement (meubles fabriqués en série, éclairage, objets de ménage, cuisine, etc.).

Les architectes, ingénieurs et techniciens sont également invités à envoyer à l'adresse ci-dessus des renseignements sur les procédés nouveaux de construction, les logements-types, les installations rationnelles, etc. Ces données concerneront des projets à l'étude ou des réalisations. Toutes les suggestions soumises seront examinées avec le plus grand soin par une commission qui sera désignée ultérieurement.

Jugement du Conseil suisse d'honneur de la S. I. A.

Par son jugement du 27 octobre 1945, le *Conseil suisse d'honneur* a adressé un blâme sévère à M. Carl Erni, ingénieur, à Lucerne, pour infraction à l'article 6 des statuts de la S. I. A., du fait de son attitude incorrecte vis-à-vis de ses collègues de la Regional Planung Kion. Waldstätte.

DIVERS

Action pour l'assainissement technique d'hôtels et de stations touristiques.

Les septante architectes chargés de l'étude de l'assainissement technique d'hôtels et de stations touristiques ont siégé à Zurich, le 14 décembre 1945, sous la présidence de M. le conseiller national Armin Meili, en présence du délégué aux occasions de travail, M. le directeur Zipfel.

La *résolution* suivante fut votée :

« Les plans directeurs élaborés pour trente-cinq stations touristiques représentent la première étape des travaux entrepris en vue de leur futur développement.

» Il est indispensable d'englober d'autres stations importantes dans l'étude des plans d'aménagement. Parallèlement